

Par arrêté de la ministre de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées du 21 avril 2020.

Madame Jamila Bettayeb épouse Ayari, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de directrice des droits de l'enfant et de la sauvegarde de l'enfance à la direction générale de l'enfance au ministère de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées.

Par arrêté de la ministre de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées du 21 avril 2020.

Madame Nesrine Ettounsa épouse Korbi, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de directrice des affaires financières à la direction générale des services communs au ministère de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées à compter du 1^{er} février 2020.

Par arrêté de la ministre de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées du 21 avril 2020.

Monsieur Mohsen Rahal, professeur principal émérite de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de commissaire régional des affaires de la femme et de la famille à Tataouine à compter du 1^{er} janvier 2020.

En application de l'article 2 du décret n° 2013-4063 du 16 septembre 2013, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par arrêté de la ministre de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées du 21 avril 2020.

Monsieur Nourredine Baloumi est nommé dans le grade de gestionnaire en chef de documents et d'archives.

Par arrêté de la ministre de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées du 21 avril 2020.

Madame Olfa Jemaa Zouaghi et Madame Lamia ben Hamza sont nommées dans le grade de psychologue en chef au ministère de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées.

MINISTÈRE DU COMMERCE

Arrêté du ministre du commerce du 17 avril 2020, modifiant l'arrêté du ministre de commerce et de l'artisanat du 18 juin 2005, relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du ministre du commerce et de l'artisanat et les entreprises et établissements publics sous tutelle et aux conditions de leur octroi.

Le ministre du commerce,

Vu la Constitution, notamment ses articles 94 et 148 paragraphe 2,

Vu la loi n° 71-22 du 25 mai 1971, portant organisation de la profession d'agent de publicité commerciale, telle que modifiée par la loi n° 2010-13 du 22 février 2010,

Vu la loi n° 94-103 du 1^{er} août 1994, portant organisation de la légalisation de signature et de certification de conformité à l'original,

Vu la loi n° 2016-71 du 30 septembre 2016, portant loi de l'investissement,

Vu le décret n° 93-982 du 3 mai 1993, fixant le cadre général de la relation entre l'administration et ses usagers, tel que modifié et complété par les textes subséquents notamment le décret gouvernemental n° 2018-1067 du 25 décembre 2018,

Vu le décret n° 93-1880 du 13 septembre 1993, relatif au système d'information et de communication administrative,

Vu le décret n° 2001-2965 du 20 décembre 2001, fixant les attributions du ministère du commerce,

Vu le décret n° 2001-2966 du 20 décembre 2001, portant organisation du ministère du commerce,

Vu le décret gouvernemental n° 2018-417 du 11 mai 2018, portant publication de la liste exclusive des activités économiques soumises à une autorisation et de la liste des autorisations administratives pour la réalisation du projet et la fixation des dispositions en relation et leur simplification, notamment son article 4,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-19 du 27 février 2020 portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre du commerce et de l'artisanat en date du 18 juin 2005 relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du ministère du commerce et de l'artisanat et les entreprises et établissements publics sous tutelle et aux conditions de leur octroi, tel que modifié et complété par les textes subséquents,

Vu l'arrêté du ministre du commerce et du ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale du 17 avril 2020, portant approbation du cahier des charges relatif à l'organisation de l'exercice de la profession d'agent de publicité commerciale.

Arrête :

Article premier - Est abrogé l'annexe (6-8) joint à l'arrêté du ministre du commerce et de l'artisanat du 18 juin 2005 susvisé, et remplacé par l'annexe (6-8) nouveau joint au présent arrêté.

Art. 2 - Les directeurs généraux et les directeurs au ministère du commerce ainsi que les chefs d'entreprises et établissements publics placés sous sa tutelle sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal Officiel de la république Tunisienne.

Tunis, le 17 avril 2020.

Le ministre du commerce

Mohamed Msilini

Vu

Le Chef du Gouvernement

Elyes Fakhfakh

SYSTEME D'INFORMATION
ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du ministre du commerce du 00 000 0000 JORT n° 000 du 00 000 0000.

Organisme : Ministère du commerce

Domaine de la prestation : Métiers et services

Objet de la prestation : L'exercice de la profession d'agent de publicité commerciale

Conditions d'obtention

Activité soumise au régime de cahier des charges

Pièces à fournir

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Retrait d'une copie du cahier des charges - Signature et dépôt du cahier des charges - Délivrance d'un reçu de dépôt	- Direction des Métiers et Services - Le concerné - Direction des Métiers et Services	

Lieu de dépôt du dossier

- Direction des Métiers et Services
- L'adresse : Ministère du commerce Rue Hedi Nouria à Tunis

Lieu d'obtention de la prestation

- Direction des Métiers et Services
- L'adresse : Ministère du commerce Rue Hedi Nouria à Tunis

Délai d'obtention de la prestation

Date de dépôt du cahier des charges signé

Références législatives et/ou réglementaires

- La loi n° 2016-71 du 30 septembre 2016, portant loi de l'investissement.
- Le décret gouvernemental n° 2018-417 du 11 mai 2018, portant publication de la liste exclusive des activités économiques soumises à une autorisation et de la liste des autorisations administratives pour la réalisation du projet et la fixation des dispositions en relation et leur simplification.